

Glossaire

Actif en emploi au sens du Bureau international du travail (BIT)

Un actif en emploi au sens du Bureau international du travail (BIT) est une personne âgée de 15 ans ou plus ayant effectué au moins une heure de travail rémunéré au cours d'une semaine donnée ou absente de son emploi sous certaines conditions de motif (congés annuels, maladie, maternité, etc.) et de durée. Toutes les formes d'emploi sont couvertes (salariés, à son compte, aide familiale), que l'emploi soit déclaré ou non.

Dans cet ouvrage, on se restreint aux personnes âgées de 18 ans ou plus, pour une semaine de référence située au quatrième trimestre de l'année considérée. Les personnes de moins de 18 ans sont comptées parmi les enfants. À ces deux différences près, le concept utilisé est équivalent à celui du BIT.

Aires d'attraction des villes

Une aire d'attraction des villes est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué d'un pôle de population et d'emploi, et d'une couronne qui regroupe les communes dont au moins 15 % des actifs travaillent dans le pôle. La commune la plus peuplée du pôle est appelée commune-centre.

Les **pôles** sont déterminés principalement à partir de critères de densité et de population totale, suivant une méthodologie cohérente avec celle de la grille communale de densité. Un seuil d'emplois est ajouté de façon à éviter que des communes essentiellement résidentielles, comportant peu d'emplois, soient considérées comme des pôles. Si un pôle envoie au moins 15 % de ses actifs travailler dans un autre pôle de même niveau, les deux pôles sont associés et forment ensemble le cœur d'une aire d'attraction.

Les communes qui envoient au moins 15 % de leurs actifs travailler dans le pôle constituent la **couronne** de l'aire d'attraction du pôle. La définition des plus grandes aires d'attraction des villes est cohérente avec celle des « cities » et « aires urbaines fonctionnelles » utilisées par Eurostat et l'OCDE pour analyser le fonctionnement des villes. Le zonage en aires d'attraction des villes facilite ainsi les comparaisons internationales et permet de

visualiser l'influence en France des grandes villes étrangères. Ainsi, sept aires ont pour commune-centre une ville localisée à l'étranger (Bâle, Charleroi, Genève, Lausanne, Luxembourg, Monaco et Sarrebruck).

Les aires sont classées suivant le nombre total d'habitants de l'aire. Les principaux seuils retenus sont : Paris, 700 000 habitants, 200 000 habitants et 50 000 habitants. Les aires dont le pôle est situé à l'étranger sont classées dans la catégorie correspondant à leur population totale (française et étrangère).

Allocation aux adultes handicapés (AAH)

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) garantit un revenu minimum aux personnes handicapées. Ce droit est ouvert dès lors que la personne handicapée ne peut prétendre à une pension de retraite, un avantage invalidité ou une rente d'accident du travail d'un montant au moins égal à celui de l'AAH.

Pour pouvoir bénéficier de l'AAH, la personne handicapée doit remplir un certain nombre de conditions d'âge, d'incapacité, de résidence et de nationalité ainsi que de ressources.

Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) (ou minimum vieillesse)

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) est une allocation différentielle unique versée aux personnes âgées de 65 ans ou plus (ou ayant atteint l'âge minimal légal de départ à la retraite en cas d'invalidité au travail) disposant de faibles ressources, quel que soit le nombre de trimestres validés auprès de régimes de retraite. Depuis le 1^{er} janvier 2007, elle remplace pour les nouveaux bénéficiaires les anciennes prestations du minimum vieillesse (premier et second étage).

Centile

Voir **décile**.

Chômeur au sens du Bureau international du travail (BIT)

Au sens du Bureau international du travail (BIT), un chômeur est une personne âgée de

15 ans ou plus qui répond simultanément à trois conditions :

- être sans emploi durant une semaine donnée ;
- être disponible pour travailler dans les deux semaines ;
- avoir effectué, au cours des quatre dernières semaines, une démarche active de recherche d'emploi ou avoir trouvé un emploi qui commence dans les trois mois.

Les démarches actives considérées sont variées : étudier des annonces d'offres d'emploi, se rendre à un salon professionnel, mobiliser son réseau social ou prendre des conseils auprès de France Travail, etc. Être inscrit à France Travail n'est pas en soi une démarche de recherche active.

Ici, on se restreint aux personnes âgées de 18 ans ou plus, pour une semaine de référence située au quatrième trimestre de l'année considérée. À ces deux différences près, le concept utilisé est équivalent à celui du BIT.

Couronnes

Voir [aires d'attraction des villes](#).

Décile

Si on ordonne une distribution de revenus, de niveaux de vie, de patrimoine, etc., les déciles (notés généralement D1 à D9) sont les valeurs qui partagent cette distribution en 10 parties d'effectifs égaux – nommées dixièmes. Les **centiles** (notés généralement C1 à C99) la partagent en 100 parties d'effectifs égaux et les **quartiles** (Q1 à Q3) en 4 parties. La **médiane** (D5, C50 ou Q2) partage la population en 2 sous-populations égales. Ainsi, le 9^e décile (D9) est le seuil au-dessous duquel se situent 90 % de la population ; le 95^e centile (C95) est le seuil au-dessous duquel se situent 95 % de la population.

Épargne retraite

Les produits d'épargne retraite comprennent à la fois des dispositifs anciens qui ne sont plus commercialisés mais peuvent toujours être détenus par les ménages (plan d'épargne retraite populaire ou Perp, plan d'épargne pour la retraite collectif ou Perco, etc.) et le plan

d'épargne retraite (PER) créé par la loi Pacte de 2019. On distingue les produits de retraite surcomplémentaire qui sont à l'initiative de l'employeur (PER d'entreprise obligatoire ou collectif, selon si les salariés ont ou non le choix de souscrire) et les produits de retraite complémentaire volontaire (PER individuel), auxquels un individu décide de souscrire auprès d'un établissement financier.

Impôts directs

Les impôts directs sont des impôts dont la charge pèse directement sur les agents économiques. Dans cet ouvrage centré sur les ménages, les impôts directs regroupent l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation sur les résidences principales, la contribution sociale généralisée (CSG), la contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS), et les prélèvements sur les revenus du patrimoine.

Inactif au sens du Bureau international du travail (BIT)

Les inactifs au sens du Bureau international du travail (BIT) sont les personnes âgées de 15 ans ou plus qui ne sont ni en emploi ni au chômage au sens du BIT.

Indice de Gini

L'indice de Gini est un indicateur synthétique permettant de rendre compte du niveau d'inégalité pour une variable et sur une population donnée. Il varie entre 0 (égalité parfaite) et 1 (inégalité extrême). Entre 0 et 1, l'inégalité est d'autant plus forte que l'indice de Gini est élevé.

Il est égal à 0 dans une situation d'égalité parfaite où la variable prend une valeur identique sur l'ensemble de la population. À l'autre extrême, il est égal à 1 dans la situation la plus inégalitaire possible, où la variable vaut 0 sur toute la population à l'exception d'un seul individu.

Les inégalités ainsi mesurées peuvent porter sur des variables de revenus, de salaires, de niveaux de vie, de patrimoine, etc.

Indice des prix à la consommation (IPC)

L'indice des prix à la consommation (IPC) est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet

d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, à qualité constante.

Intensité de la pauvreté

L'intensité de la pauvreté est un indicateur qui permet d'apprécier à quel point le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté. Comme Eurostat, l'Insee mesure cet indicateur comme l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté, rapporté au seuil de pauvreté. Plus cet indicateur est élevé et plus la pauvreté est dite « intense », au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté.

Formellement, il est calculé de la manière suivante : (seuil de pauvreté - niveau de vie médian de la population pauvre) / seuil de pauvreté.

Médiane

Voir **décile**.

Minima sociaux

Les minima sociaux visent à assurer un revenu minimal à une personne (ou à sa famille) en situation de précarité. Ces prestations sont non contributives, c'est-à-dire versées sans contrepartie de cotisations.

Dans cet ouvrage, les minima sociaux comprennent le revenu de solidarité active (RSA), les prestations relatives au minimum vieillesse (allocation de solidarité aux personnes âgées essentiellement) et au handicap (allocation aux adultes handicapés, y compris le complément de ressources). L'allocation de solidarité spécifique (ASS) et les autres allocations de chômage relevant de la solidarité sont comptabilisées dans les allocations chômage.

Niveau de vie

Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc

le même pour tous les individus d'un même ménage.

Parité de pouvoir d'achat (PPA)

La parité de pouvoir d'achat (PPA) est un taux de conversion monétaire qui permet d'exprimer dans une unité commune, dite « **standard de pouvoir d'achat** » (SPA), les pouvoirs d'achat des différentes monnaies. Ce taux exprime le rapport entre la quantité d'unités monétaires nécessaire dans des pays différents pour se procurer un même panier de biens et de services.

Patrimoine brut

Le patrimoine brut est le montant total des actifs détenus par un ménage, c'est-à-dire l'ensemble des biens lui permettant de disposer de ressources futures. Il inclut son patrimoine financier, son patrimoine immobilier et son patrimoine professionnel, ainsi que son patrimoine résiduel (voiture, bijoux, œuvres d'art, etc.), soit tout ce qui relève du patrimoine matériel, négociable et transmissible. Les droits à la retraite et le capital humain des membres du ménage (leurs connaissances et savoir-faire acquis) en sont exclus. Le patrimoine brut est évalué avant déduction des éventuels emprunts en cours.

Patrimoine financier

Le patrimoine financier est l'ensemble des actifs financiers détenus par le ménage. Il inclut les comptes-chèques, les livrets d'épargne, l'épargne logement, retraite ou salariale, l'assurance-vie, les valeurs mobilières (actions, obligations, etc.), etc. Sont incluses les parts d'entreprises dont le ménage n'est pas le dirigeant.

Patrimoine immobilier

Le patrimoine immobilier est l'ensemble des biens immobiliers détenus par le ménage. Il inclut la résidence principale, les résidences secondaires ou occasionnelles, les biens mis en location ou à disposition gratuitement, les garages ou parkings. Seule la part effectivement détenue par le ménage est comptabilisée dans son patrimoine. Pour les résidences principales, les biens en usufruit sont inclus dans les taux de détention, cela n'est en revanche pas le cas dans les montants.

Patrimoine professionnel

Le patrimoine professionnel est l'ensemble des actifs professionnels détenus par le ménage. Il inclut les entreprises dirigées par un membre du ménage, les terres, les machines, les bâtiments, les stocks, etc. Seule la part effectivement détenue par le ménage est comptabilisée dans son patrimoine. Ces actifs sont exploités ou non par le ménage dans le cadre de son activité professionnelle – sinon, ils sont généralement mis en location.

Patrimoine net

Le patrimoine net correspond au montant total des actifs détenus par un ménage (patrimoine brut) duquel est déduit le montant du capital qu'il doit encore rembourser au titre des emprunts qu'il a souscrits (passifs).

Étudier le patrimoine brut revient à attribuer aux ménages, par exemple dès la signature d'un achat immobilier, sa valeur totale et donc à anticiper le patrimoine net dont ils disposeront plus tard. Le patrimoine net représente le patrimoine effectivement détenu au moment de l'enquête.

Pauvreté monétaire

Un individu (ou un ménage) est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au **seuil de pauvreté**. En France et en Europe, le seuil est le plus souvent fixé à 60 % du niveau de vie médian.

L'Insee, comme Eurostat et les autres pays européens, mesure en effet la pauvreté monétaire de manière relative, alors que d'autres pays (comme les États-Unis ou le Canada) ont une approche absolue.

Dans l'approche en termes relatifs, le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. Dans cet ouvrage, quand aucune note ne précise le contraire, il s'agit du seuil à 60 % de la médiane des niveaux de vie, usuellement utilisé par Eurostat et les pays européens. De façon secondaire, d'autres seuils sont présentés, notamment celui à 50 % du niveau de vie médian.

Personne de référence

Dans l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS), la personne de référence du ménage est, comme dans l'enquête Emploi en continu (EEC), déterminée en tenant compte de l'activité, du fait d'avoir un conjoint, du fait d'avoir un enfant et de l'âge. Parmi les personnes du ménage, la personne de référence est par ordre de priorité :

- la personne active ayant un conjoint,
- la personne active la plus âgée ayant un conjoint,
- la personne la plus âgée ayant un conjoint,
- la personne active la plus âgée ayant un enfant,
- la personne active la plus âgée,
- la personne ayant un enfant la plus âgée,
- la personne la plus âgée.

Dans le dispositif de Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV) et dans l'enquête Histoire de vie et Patrimoine (HVP), la personne de référence du ménage est la personne qui apporte le plus de ressources dans le ménage.

Pôles

Voir **aires d'attraction des villes**.

Pouvoir d'achat du RDB des ménages (comptabilité nationale)

Le pouvoir d'achat du revenu disponible brut (RDB) des ménages est calculé en rapportant l'évolution du RDB des ménages à celle de l'indice des prix à la consommation finale des ménages. Le pouvoir d'achat du RDB par unité de consommation (UC) est calculé en rapportant l'évolution du pouvoir d'achat du RDB des ménages à celle du nombre d'unités de consommation.

Pouvoir d'achat du RDBA des ménages (comptabilité nationale)

Le pouvoir d'achat du revenu disponible brut ajusté (RDBA) des ménages est calculé en rapportant l'évolution du RDBA des ménages à celle de l'indice des prix à la consommation

finale effective des ménages. La consommation effective des ménages comprend les biens et les services acquis par leurs propres dépenses de consommation finale, et aussi ceux ayant fait l'objet de dépenses de consommation individuelle des administrations publiques ou des ISBLSM.

Prestations familiales

Les prestations familiales sont des prestations sociales dont l'objet est d'apporter aux familles une aide compensant partiellement les dépenses engagées pour la subsistance et l'éducation des enfants. Deux grands types de prestations familiales peuvent être distingués selon qu'elles sont dédiées :

- à la naissance et au jeune enfant : les différentes composantes de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) ;
- à l'entretien des enfants : par exemple les allocations familiales (AF), le complément familial (CF), l'allocation de rentrée scolaire (ARS).

Prestations (ou allocations, ou aides au) logement

Les aides au logement sont des prestations sociales dont la finalité est de réduire les dépenses de consommation associées au service de logement des ménages. Accordées sous conditions de ressources, elles sont calculées en tenant compte également de la situation familiale, de la nature du logement et du lieu de résidence du bénéficiaire. Elles comprennent l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement familiale (ALF), l'allocation de logement sociale (ALS) et l'aide sociale à l'hébergement (ASH).

Prestations sociales

Les prestations sociales regroupent :

- les prestations sociales contributives accordées en contrepartie de cotisations et qui correspondent à un revenu de remplacement (pensions de retraites et d'invalidité, indemnités chômage, indemnités maladie) ;
- et les prestations sociales non contributives : prestations familiales, prestations logement, minima sociaux (revenu de solidarité

active, allocation aux adultes handicapés, allocations permettant d'atteindre le minimum vieillesse), prime d'activité, prestations exceptionnelles comme l'indemnité inflation.

Prime d'activité

La prime d'activité est un complément de revenus d'activité s'adressant aux travailleurs percevant des revenus modestes. Elle remplace depuis 2016 le revenu de solidarité active (RSA-activité) et la prime pour l'emploi (PPE).

Privation matérielle et sociale

L'indicateur de privation matérielle et sociale de l'Union européenne est défini comme la part de personnes vivant en logement ordinaire ne pouvant pas couvrir les dépenses liées à au moins cinq éléments de la vie courante sur treize considérés comme souhaitables, voire nécessaires, pour avoir un niveau de vie acceptable. Si elle ne peut pas en couvrir sept, elle est dite en situation de privation matérielle et sociale sévère. Six de ces privations sont définies au niveau individuel pour les personnes âgées de 16 ans ou plus :

- ne pas pouvoir s'acheter des vêtements neufs pour des raisons financières ;
- ne pas avoir deux paires de chaussures en bon état pour des raisons financières ;
- ne pas pouvoir retrouver des amis ou de la famille pour boire un verre ou pour un repas au moins une fois par mois pour des raisons financières ;
- ne pas pouvoir dépenser une petite somme d'argent pour soi sans avoir à consulter quiconque ;
- ne pas avoir une activité de loisirs régulière par manque de moyens financiers ;
- ne pas avoir accès à Internet par manque de moyens financiers.

Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas directement interrogés, une privation individuelle leur est associée si au moins la moitié des personnes de 16 ans ou plus qui composent leur ménage les déclarent.

Les sept autres privations sont définies au niveau du ménage :

- ne pas pouvoir se payer une voiture personnelle ;
- ne pas pouvoir maintenir son logement à bonne température ;
- ne pas pouvoir remplacer des meubles abîmés ou usagés (« hors d'usage » avant 2023) pour des raisons financières ;
- avoir des impayés de mensualités d'emprunts, de loyer ou de factures d'électricité, d'eau ou de gaz ;
- ne pas pouvoir faire face à des dépenses inattendues d'un montant d'environ 1 000 euros ;
- ne pas pouvoir s'offrir une semaine de vacances dans l'année hors de son domicile ;
- ne pas pouvoir manger un repas contenant des protéines au moins tous les deux jours pour des raisons financières.

Quartile

Voir **décile**.

Rapport interdécile D9/D1

Le rapport interdécile est calculé comme le rapport entre le 9^e décile et le 1^{er} décile (D9/D1). Il met en évidence l'écart entre le revenu (ou le niveau de vie) plancher des 10 % des ménages les plus aisés et le revenu plafond des 10 % des ménages les plus modestes.

Ratio (100-S80)/S20

Le ratio (100-S80)/S20, aussi nommé rapport interquintile des masses de niveau de vie, rapporte la masse des niveaux de vie détenue par les 20 % des personnes les plus aisées à celle détenue par les 20 % des personnes les plus pauvres. C'est un indicateur de concentration des niveaux de vie.

Revenu avant redistribution

Dans cet ouvrage, le revenu avant redistribution d'un ménage correspond à l'ensemble de ses revenus avant paiement des impôts directs (mais nets de cotisations sociales) et perception des prestations

sociales non contributives. Il comprend ainsi les revenus d'activité en incluant les revenus compensatoires des pertes d'activité (activité partielle pour les salariés et fonds de solidarité pour les indépendants et les entrepreneurs), les revenus de remplacement (indemnités de chômage, les pensions et retraites et d'invalidité) et les revenus du patrimoine. Les composantes des revenus d'activité exonérées d'impôts et de cotisations sociales (heures supplémentaires, prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, prime soignants) sont incluses dans le revenu avant redistribution.

Revenus de remplacement

Les revenus de remplacement correspondent aux prestations sociales contributives accordées en contrepartie de cotisations (pensions de retraites et d'invalidité, indemnités chômage, indemnités maladie).

Revenu de solidarité active (RSA)

Le revenu de solidarité active (RSA) est une allocation différentielle qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le seuil d'un revenu garanti, ou montant forfaitaire, dont le barème varie selon la composition du foyer.

Revenu disponible

Le revenu disponible est le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend les revenus d'activité nets des cotisations sociales, les indemnités de chômage, les retraites et pensions, les revenus du patrimoine (fonciers et financiers) et les autres prestations sociales perçues, nets des impôts directs (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution sociale généralisée – CSG –, contribution à la réduction de la dette sociale – CRDS – et prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine). Il comprend de façon plus ou moins large selon les sources le solde des transferts interménages. Il ne tient pas compte de l'équivalent monétaire de l'avantage économique que procure au ménage la propriété de sa résidence principale. Cette mesure correspond au concept microéconomique. En divisant le revenu disponible du ménage par le nombre d'unités

de consommation (UC), on obtient le niveau de vie du ménage.

Par ailleurs, l'Insee publie des données macroéconomiques relatives au revenu disponible brut des ménages dans la comptabilité nationale, qui font référence pour les évolutions globales. Ces évaluations ne sont pas directement comparables, ni en niveau ni en évolution (voir annexe Sources et méthodes).

Revenu disponible brut des ménages (RDB, comptabilité nationale)

En comptabilité nationale, le revenu disponible brut (RDB) des ménages correspond au revenu dont disposent les ménages pour consommer ou investir, après opérations de redistribution. Il comprend l'ensemble des revenus d'activité (rémunérations salariales et revenu mixte des non-salariés nets des cotisations sociales), des revenus de la propriété (intérêts, dividendes, revenus d'assurance-vie, etc.) et des revenus fonciers (y compris les revenus locatifs imputés aux ménages propriétaires du logement qu'ils occupent). À ces revenus s'ajoutent principalement les prestations sociales en espèces reçues par les ménages, ainsi que les variations des droits à pension, tandis que les impôts versés sont retranchés. Le revenu disponible est dit « brut » lorsque la consommation de capital fixe (usure du capital fixe comme les logements que détiennent les ménages) ne lui est pas soustraite. Le RDB des ménages diffère sur certains points du revenu disponible évalué à partir des enquêtes auprès des ménages.

Revenu disponible brut ajusté des ménages (RDBA, comptabilité nationale)

En comptabilité nationale, le revenu disponible brut ajusté (RDBA) des ménages correspond au revenu disponible brut (RDB) des ménages augmenté des transferts sociaux en nature (remboursements de frais de santé par la Sécurité sociale, allocations logement, éducation, santé, etc.), contrepartie des consommations individualisables incluses dans les dépenses des administrations publiques et des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Revenus du patrimoine

Les revenus du patrimoine regroupent les revenus fonciers et les revenus de valeurs et de capitaux mobiliers, hors plus-values de détention. Ils ne sont que partiellement couverts dans la déclaration fiscale : plusieurs types de revenus du patrimoine sont exonérés d'impôts (épargne réglementée notamment), ou en partie seulement appréhendés dans les déclarations. Les revenus déclarés sont complétés par des revenus imputés (produits d'assurance-vie, livrets défiscalisés, PEA, PEP, CEL, PEL).

Revenu individuel

Le revenu individuel comprend les traitements et salaires (y compris revenus compensatoires de perte d'activité ou revenus exonérés), les indemnités chômage, les retraites, les pensions alimentaires versées et reçues et les revenus des indépendants. Ils sont bruts de CSG et CRDS dans cet ouvrage.

Sans-domicile

Dans le cadre de l'enquête auprès des personnes fréquentant les lieux d'hébergement ou de restauration gratuite, une personne est qualifiée de « sans-domicile » un jour donné, si la nuit précédente elle a eu recours à un service d'hébergement ou si elle a dormi dans un lieu non prévu pour l'habitation (rue, abri de fortune).

Seuil de pauvreté

Voir **pauvreté monétaire**.

Standard de pouvoir d'achat (SPA)

Voir **parité de pouvoir d'achat (PPA)**.

Taux de pauvreté

Le taux de pauvreté monétaire correspond à la proportion d'individus étant en situation de pauvreté monétaire.

Unités de consommation (UC)

Pour comparer les niveaux de vie de personnes vivant dans des ménages de taille ou de composition différente, on divise le revenu par le nombre d'unités de consommation (UC).

Dans cet ouvrage, celles-ci sont calculées de la façon suivante : 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus, 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Cette échelle d'équivalence (dite de l'OCDE) tient compte des économies d'échelle au sein

du ménage. En effet, les besoins d'un ménage ne s'accroissent pas en stricte proportion de sa taille. Lorsque plusieurs personnes vivent ensemble, il n'est pas nécessaire de multiplier tous les biens de consommation (en particulier, les biens de consommation durables) par le nombre de personnes pour garder le même niveau de vie.